

République Française

**Centre Départemental de  
Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale  
de Tarn et Garonne**

Date de convocation  
9 décembre 2025

**Nombre de membres :**

En exercice :	26
Présents :	14
Procurations :	5
Votants :	19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

**Présents :** M. DEPRINCE, Président ; MMES. ARRESTIER, BEDOS, HEBRAL, LE CORRE, PIZZINI, MM. BRIOIS, JEANJEAN, LAABID, LABRUYERE, MERIEL, PAILLARES, PEZOUS, PONS.

**Excusés :** MMES BOURDONCLE, COULON, IUS, SINOPOLI, MM. CASTELLA, DELACHOUX, LAMOLINAIRIE, TELLIER, VAISSIERES, VIGOUROUX.

**Avait donné procuration :** MME BOURDONCLE à M. DEPRINCE, MME COULON à MME ARRESTIER, MME IUS à MME LE CORRE, M. TELLIER à M. PEZOUS, M. VIGOUROUX à M. PAILLARES.

**Assistait également à la séance :** M. LORENZO, directeur du CDG.

**Objet : Proposition de validation du coût lauréat de l'examen 2025 de Technicien ppal. 1<sup>ère</sup> classe, spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information**

Le Président rappelle aux membres que l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres départementaux de gestion la part des dépenses correspondantes aux concours et examens organisés à leur profit, sur la base d'un coût lauréat, calculé pour chaque opération au vu des frais d'organisation engagés. Il rappelle que dans le cadre du protocole d'accord national adopté en septembre 2012, les coûts lauréats des « concours transférés » de catégorie A et B sont désormais facturés directement aux CDG des départements où sont domiciliés les lauréats et que la gestion financière de ces coûts lauréats est assurée par le Centre de gestion coordinateur délégué, le CDG34.

Il ajoute que dans le cadre de la coordination régionale, les centres de gestion de la région Occitanie ont décidé, depuis 2014, d'appliquer les mêmes modalités de remboursement pour les concours de catégorie C pour les candidats de leur ressort, et ont reconduit ce protocole.

Il porte à la connaissance des membres le détail du coût d'organisation des opérations réalisées par le Centre de Gestion et propose d'arrêter le coût lauréat comme suit :

- Examen 2025 de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 494.53 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,

- valident ce coût lauréat,**
- autorisent le Président à signer les documents nécessaires à la facturation des établissements concernés sur la base de ce montant.**

Fait à MONTAUBAN, le 17 décembre 2025  
Pour copie conforme à l'original.



LE PRESIDENT,  
Jean-Luc DEPRINCE.